



Résiliation d'un bail en location à 2 noms d'une partie

Par **chipou**, le **02/08/2012** à **18:29**

Bjr,

Locataire depuis Aout 2008 avec un bail souscrit en deux noms, mon amie a décidé de quitter l'appartement et a envoyé son préavis en AR depuis le 25 juillet dernier. Je désire rester dans l'appartement mais mon amie ainsi que l'agence qui gère la location me demande d'envoyer ma lettre de résiliation du bail, prétextant qu'il faut rétablir un nouveau bail en mon nom seul et retourner des pièces justificatives. Suis-je obligée de le faire ou bien suis-je autorisée à rester dans les lieux jusqu'à expiration du bail ?

Je vous remercie de bien vouloir me répondre afin que je ne me mette pas dans l'embarras par ignorance de certains droits;

Par **janus2fr**, le **03/08/2012** à **10:04**

Bonjour,

Dans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, chaque preneur (colocataire) peut donner congé quand il le souhaite. Passée la durée du préavis, le bail se poursuit [s]automatiquement[s] et aux mêmes conditions avec le (ou les) preneur(s) restant(s).

Si une clause de solidarité est prévue au bail, le preneur sortant reste solidaire du paiement des loyers jusqu'à la prochaine échéance du bail (comme une personne caution).

Vous n'avez donc aucune obligation à donner congé à votre tour et signer un nouveau bail.

Attention même ! Car si vous donnez congé, rien ne prouve que le bailleur vous consentira un nouveau bail alors que là, vous en avez un qui est bien valable.

Par **chipou**, le **11/08/2012** à **14:59**

Bjr, je tenais à vous remercier de m'avoir répondu et surtout certifier ce que que je pensais déjà. il y a bien une clause de solidarité dans le bail établi et je voudrais savoir si pour les 3 mois de préavis la personne sortante est obligée de payer ou bien si c'est à moi d'en assumer le loyer en totalité sinon quel recours ai-je en attendant ?

merci encore et à bientôt de vous lire

Par **janus2fr**, le **11/08/2012** à **15:04**

Bonjour,

Pendant le préavis, le locataire sortant est toujours tenu de payer son loyer, comme avant. Mais, bien entendu, un accord est toujours possible pour l'en dispenser si vous souhaitez payer l'intégralité du loyer.

En effet, dans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, il en est de l'entente entre les preneurs pour le paiement du loyer, cela ne concerne pas le bailleur, tant que la totalité du loyer est bien payée.

Par **chipou**, le **08/09/2012** à **15:14**

Bonjour,

toujours dans le cadre de la résiliation d'un bail à deux noms, ma colocataire a donné son préavis, est partie et a récupéré ses effets personnels et rendu ses clés à l'agence qui me les a remis, mais refuse de payer les 3 mois de préavis prétextant que je suis toujours à l'intérieur de l'appartement et que rien ne l'y oblige, quel recours puis-je avoir afin qu'elle assume son départ inattendu.

merci de votre réponse.